



Les symboles contemporains de la Justice

L'abolition de la peine de mort

Le premier projet de loi demandant l'abolition de la peine de mort a été déposé sous la Révolution par Lapeletier de Saint Fargeau à l'Assemblée Constituante, qui ne l'a pas voté. En 1908, Georges Clémenceau échoua aussi. C'est finalement le Président François Mitterrand qui fit voter l'abolition de la peine de mort en 1981.

Les jugements

Ils ne comportent pas de symboles particuliers, ils sont rendus au nom du Souverain : en France, c'est le Peuple français, en Grande-Bretagne la Reine, en Belgique le Roi, ou au nom du pays (ex : «jugement au nom de l'Ukraine»)

Le panonceau d'huissier de justice

Depuis l'an XIII du calendrier républicain (1804 -1805), les huissiers doivent apposer sur l'immeuble où se trouve leur étude un panonceau indicatif de leur profession.

Aucune forme précise n'avait été imposée. Depuis 1992, il y a un modèle officiel unique : un écusson doré de forme ovale (évoquant le bouclier protecteur) sur lequel se détache la Liberté nimbée de sept rayons et tenant un bâton de justice.

Le marteau

L'imaginaire collectif associe le marteau au pouvoir de décision du juge, ce qui est vrai pour la justice anglo-saxonne mais faux pour l'institution française. Seuls les commissaires-priseurs l'utilisent pour prononcer l'adjudication lors d'une vente aux enchères publiques.